

COMMUNE DE SAINT-XANDRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Nb de conseillers en exercice :	29
Présents :	29
Pouvoirs :	0
Votants :	29

Le Conseil municipal de Saint-Xandre s'est réuni, en session, le 20 mars 2026 à 18 heures 30, à la salle de l'Agora, sous la présidence de Madame Danièle MIERMONT, jusqu'à l'élection du Maire, puis sous la présidence d'Evelyne FERRAND.

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 mars 2026.

Conformément à l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délai de convocation est fixé par dérogation à 3 jours francs pour les élections du Maire et des Adjointes.

Présents* : Danièle BONNEAU-MIERMONT - Jean-Pierre ALLEGANT - Christian JOBIC - Evelyne FERRAND - Pierre LHOTE - Dominique SUSINI-SINONCELLI - Patricia SICHERE - Isabelle VISSAULT - Thierry CHARRIER - Christiane PARIS - Paul CHAVANON - Valérie BRANGER - Daniel GIRARDEAU - Christelle QUEAU - Murielle RABAR - Magali OPPORTUNE (POTVIN) - Fabrice MICOU - Michaël BAREAU - Céline CRASSO - Charlotte SIMONNET - Cédric BRILLOUET - Virginie DANNA - Alexandre VILLEGAS - Marie-Christine VINCENTEAU - Marjorie RASE - Bénédicte MULLIER - Benjamin PAYEN - Alexandre OLLIVE - Arnaud SAUNIER

(ordre des élus pour le premier conseil après les élections : nombre de voix obtenues à l'élection, puis par ancienneté)*

Absents : -.

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : Alexandre VILLEGAS

Secrétaire auxiliaire : Anthony PACREAU, Directeur Général des Services

Après l'appel, le quorum est atteint.

Madame la Maire, Evelyne FERRAND, Maire sortante, déclare que la séance est ouverte à 18h35 et propose à Monsieur Alexandre VILLEGAS, le plus jeune conseiller municipal élu, d'être le secrétaire de séance.

Alexandre VILLEGAS l'accepte et le Conseil municipal ne s'y oppose pas.

Monsieur Anthony PACREAU, Directeur Général des Services est désigné Secrétaire auxiliaire.

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil municipal
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre d'Adjoints
4. Elections des Adjoints
5. Charte de l'élu(e) local(e)

Madame Evelyne FERRAND, Maire sortante, rappelle qu'elle a convoqué les nouveaux membres du Conseil municipal pour cette première séance après les élections municipales et communautaires du 15 mars 2026.

Elle procède à l'appel et le quorum étant atteint, ouvre la séance. Elle désigne en tant que secrétaire pour cette séance le plus jeune des conseillers, Monsieur Alexandre VILLEGAS, qui l'accepte. Monsieur le Directeur Général des Services, Anthony PACREAU, est désigné secrétaire auxiliaire pour toute la durée du mandat, comme ça l'a été pour le mandat précédent.

Ensuite, elle indique que Madame Danièle MIERMONT, doyenne de l'assemblée, va présenter les rapports qui suivent jusqu'à l'élection du nouveau Maire.

1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Danièle MIERMONT
(Délibération n° CM 2026-11)

Madame Danièle MIERMONT, doyenne de l'assemblée, donne lecture des résultats des Elections municipales et Communautaires 2026 après le scrutin du 15 mars 2026.

4 636 électeurs sont inscrits sur les listes électorales.

2 842 votes ont été comptabilisés, soit un taux de participation de 61,30 % (abstention de 38,70 %).

37 « nuls » et 36 votes blancs ont été comptés.

Le nombre de suffrages exprimés est donc de 2 769.

Ont obtenu :

- Liste « Alternative pour Saint-Xandre » (conduite par Madame Bénédicte MULLIER) :
1 137 voix, soit 41,06 % des suffrages exprimés
- Liste « Saint-Xandre demain : l'action continue » (conduite par Madame Evelyne FERRAND) :
1 632 voix, soit 58,94 % des suffrages exprimés

Sont élus Conseillers municipaux de Saint-Xandre :

Liste « Alternative pour Saint-Xandre »	1. MULLIER Bénédicte 2. PAYEN Benjamin 3. RASE Marjorie 4. SAUNIER Arnaud 5. VINCEDEAU Marie-Christine
---	--

	6. OLLIVE Alexandre
Liste « Saint-Xandre demain : l'action continue »	1. FERRAND Evelyne 2. SUSINI-SINONCELLI Dominique 3. VISSAULT Isabelle 4. JOBIC Christian 5. BRANGER Valérie 6. LHOTE Pierre 7. SIMONNET Charlotte 8. GIRARDEAU Daniel 9. CRASSO Céline 10. BRILLOUET Cédric 11. DANNA Virginie 12. VILLEGAS Alexandre 13. OPPORTUNE Magali 14. BAREAU Michaël 15. SICHERE Patricia 16. CHAVANON Paul 17. RABAR Murielle 18. CHARRIER Thierry 19. PARIS Christiane 20. MICOU Fabrice 21. BONNEAU-MIERMONT Danièle 22. ALLEGANT Jean-Pierre 23. QUEAU Christelle

Le Conseil municipal est déclaré installé pour la mandature 2026-2032.

Membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

2 – ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Danièle MIERMONT

(Délibération n° CM 2026-12)

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Danièle MIERMONT, doyenne du Conseil municipal préside la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame Patricia SICHERE et Madame Magali OPPORTUNE (POTVIN) se portent volontaires et sont désignées assesseurs. Monsieur Alexandre VILLEGAS est secrétaire.

Danièle MIERMONT procède à l'appel de candidatures.

Madame Evelyne FERRAND se déclare candidate à la fonction de Maire de la commune de Saint-Xandre.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Il est ensuite procédé au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 29

À déduire :

- Bulletin(s) nul(s) : 0
- Bulletins blancs : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 15

Madame Evelyne FERRAND obtient 23 voix (vingt-trois voix).

Le Conseil municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

- Comptabilise 23 suffrages exprimés pour Madame Evelyne FERRAND,
- Proclame Madame Evelyne FERRAND, Maire de la commune de Saint-Xandre et la déclare installée,
- Autorise Madame Evelyne FERRAND, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de votants : 29

Vote nul : 0

Votes blancs : 6

Suffrages exprimés : 23

Votes pour : 23

Vote contre : 0

Applaudissement des conseillers et dans la salle.

Madame Evelyne FERRAND, Maire de Saint-Xandre, remercie ses collègues. Elle prend la présidence de la séance et passe au 3^e rapport.

3 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Evelyne FERRAND

(Délibération n° CM 2026-13)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Madame la Maire rappelle que le Conseil municipal fixe le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Le Conseil municipal de Saint-Xandre étant composé de 29 membres, le nombre maximal d'adjoints est de 8.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de créer 8 postes d'adjoints au Maire.

Membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de votants : 29

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Vote contre : 0

4 – ELECTIONS DES ADJOINTS

Rapporteur : Evelyne FERRAND

(Délibération n° CM 2026-14)

Vu l'article L.2122-7-2 le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (les noms et l'ordre ne peuvent pas être modifiés),

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le bureau pour le vote est constitué par Danièle MIERMONT, doyenne de l'assemblée, Alexandre VILLEGAS, secrétaire, et de Patricia SICHERE et Magali OPPORTUNE (POTVIN), assesseurs.

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats est déposée.

Il s'agit de la liste conduite par Isabelle VISSAULT,

Avec : Dominique SUSINI-SINONCELLI

Valérie BRANGER
Christian JOBIC
Charlotte SIMONNET
Pierre LHOTE
Céline CRASSO
Daniel GIRARDEAU

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire :

- Bulletin(s) nul(s) : 0
- Bulletins blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 15

La Liste conduite par Isabelle VISSAULT obtient 23 voix (vingt-trois voix).

Les candidats de la liste conduite par Isabelle VISSAULT, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1^{er} Adjointe : Isabelle VISSAULT
- 2^e Adjoint : Dominique SUSINI-SINONCELLI
- 3^e Adjointe : Valérie BRANGER
- 4^e Adjoint : Christian JOBIC
- 5^e Adjointe : Charlotte SIMONNET
- 6^e Adjoint : Pierre LHOTE
- 7^e Adjointe : Céline CRASSO
- 8^e Adjoint : Daniel GIRARDEAU

Les personnes ainsi élues déclarent accepter d'exercer ces fonctions.

Membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Nombre de votants : 29

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 29

Votes pour : 29

Vote contre : 0

5 – CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E)

Rapporteur : Evelyne FERRAND
(Délibération n° CM 2026-15)

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.

Lecture de l'article L.1111-12 du CGCT :

« les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local ».

Madame la Maire donne lecture de la charte :

1 - Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 - L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 - L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 - L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 - Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 - L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 - Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 - L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 - Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 - Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 - Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 - Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 - Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 - Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Madame la Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre.

Membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

L'ordre du jour de ce premier conseil municipal étant épuisé, Madame la Maire, Evelyne FERRAND, fait une allocution :

« Mesdames, Messieurs, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous nous sommes réunis ce soir pour installer officiellement le nouveau conseil municipal issu des élections du 15 mars.

Je veux d'abord remercier les Saint-Xandraises et les Saint-Xandrais pour la confiance qu'ils nous ont accordée. Cette confiance nous honore et nous engage collectivement. Elle nous oblige à être à la hauteur des attentes exprimées et à continuer à travailler avec sérieux et responsabilité au service de notre commune.

Je veux également saluer l'ensemble des élus qui composent ce nouveau conseil municipal. S'engager pour sa commune n'est jamais anodin. Cela demande du temps, de la disponibilité et un véritable sens de l'intérêt général.

Je veux donc remercier chacune et chacun d'entre vous pour cet engagement.

Je souhaite aussi remercier les élus de la précédente mandature

Le nouveau Conseil municipal est à la fois dans la continuité et dans le renouvellement. Continuité dans les valeurs qui nous rassemblent, le sérieux, la proximité et l'engagement. Renouvellement avec les nouveaux élus qui apportent leur énergie, leurs idées et leurs regards neufs. Et c'est cette complémentarité qui fera la richesse du Conseil municipal.

Je suis profondément convaincue d'une chose, la réussite d'un mandat municipal repose avant tout sur le travail collectif. Un maire ne réussit jamais seul, c'est toujours une équipe qui avance, qui réfléchit et qui agit ensemble.

Durant cette nouvelle mandature, nous continuerons à agir pour un développement maîtrisé de Saint-Xandre, pour préserver la qualité de vie et le bien-vivre à Saint-Xandre, pour renforcer les services aux habitants et pour prévenir l'avenir avec sérieux.

Mais au-delà des projets, ce qui sera essentiel, c'est notre manière de travailler, avec respect, avec écoute, et avec esprit d'équipe.

Nous avons tous été élus pour servir les habitants. C'est cette responsabilité qui doit nous rassembler.

Je souhaite que chacune et chacun d'entre vous trouve pleinement sa place dans ce mandat et puisse apporter sa contribution au travail collectif que nous avons à mener.

Je veux aussi vous dire ma confiance, confiance en cette équipe, confiance dans notre capacité à travailler ensemble, confiance dans ce que nous allons construire pour Saint-Xandre.

Je terminerai simplement. Vous me connaissez, vous savez l'attachement que j'ai pour notre commune, pour Saint-Xandre et l'énergie que je consacre à cette fonction.

Je continuerai à exercer avec responsabilité, honnêteté, exigence et proximité ma fonction de maire.

Mais je sais aussi que la réussite de ce mandat, et je le répète, reposera sur notre engagement collectif à toutes et à tous.

Le mandat pour tous commence ce soir. Au travail, je vous remercie. ».

Madame la Maire Evelyne FERRAND indique que le prochain conseil municipal est prévu « sous réserve » le 20 avril.

Elle remercie les administrés qui ont suivi ce conseil municipal depuis la page Facebook de la Mairie et remercie toutes les personnes présentes.

Elle invite l'ensemble des personnes présentes dans la salle à partager le verre de l'amitié.

Fin de la séance du Conseil municipal à 20h14.

Le Secrétaire de séance,



Alexandre VILLEGAS



La Maire de Saint-Xandre,

Evelyne FERRAND